



1

L'ESSENTIEL SUR L'Énergie et le Climat

- L'habitat
- Le commerce
- Le stationnement
- **L'énergie et le Climat**
- Lutter contre l'étalement urbain

<http://plu.brest.fr>

Brest métropole océane s'engage dans la lutte contre le dérèglement climatique. Le PLU facteur 4 en est l'illustration. Il vise par les orientations en matière d'aménagement du territoire, à permettre une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 1990.

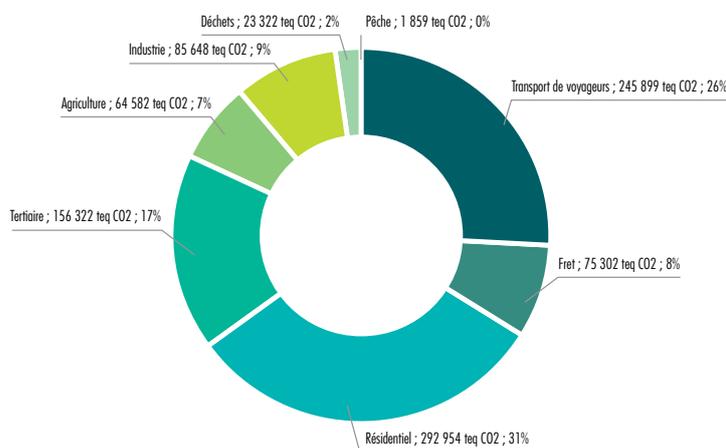
Comprendre le

PLU FACTEUR 4
Pour une métropole plus durable

DIAGNOSTIC

UN TERRITOIRE URBAIN, AU CŒUR DE SON BASSIN DE VIE, OÙ SE LIT SON HISTOIRE MAIS AUSSI SA RÉALITÉ MÉTROPOLITAINE.

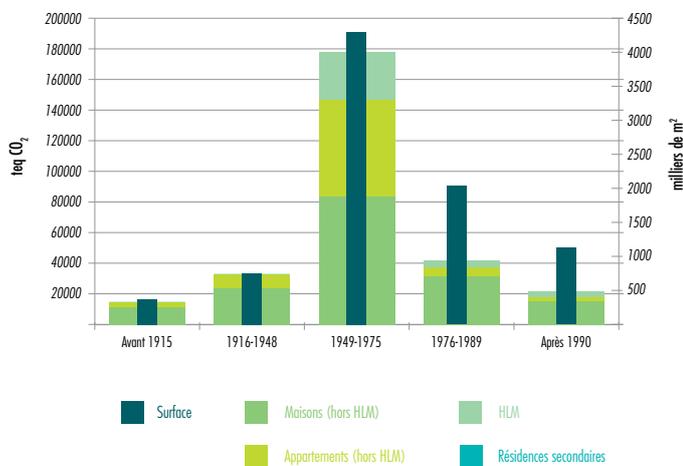
RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GES DE BREST MÉTROPOLÉ OcéANE PAR SECTEURS



Le bâti représente près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre, et la mobilité près d'un tiers.

LES CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI IMPOSENT UN PROCESSUS SPÉCIFIQUE D'INTERVENTION

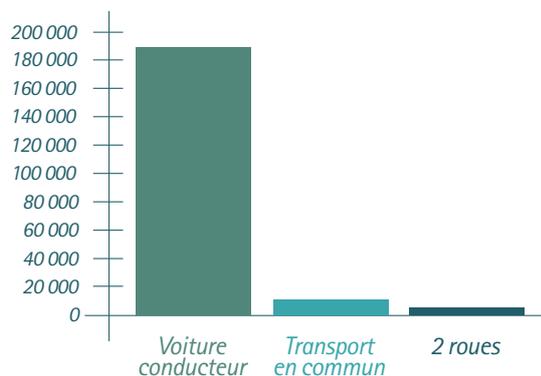
ÉMISSIONS DES LOGEMENTS PAR TYPOLOGIE ET PÉRIODE DE CONSTRUCTION



60% des émissions sont imputables aux logements construits entre 1949 et 1975.

DES DÉPLACEMENTS À L'ECHELLE DU BASSIN DE VIE OÙ LA VOITURE INDIVIDUELLE TIENT UNE PLACE PRÉPONDÉRANTE

RÉPARTITION MODALE DES TRANSPORTS DE VOYAGEURS



La voiture représente 94% des émissions liées au transport de voyageurs.

Réduire les émissions de GES et accroître la production d'énergie renouvelable.

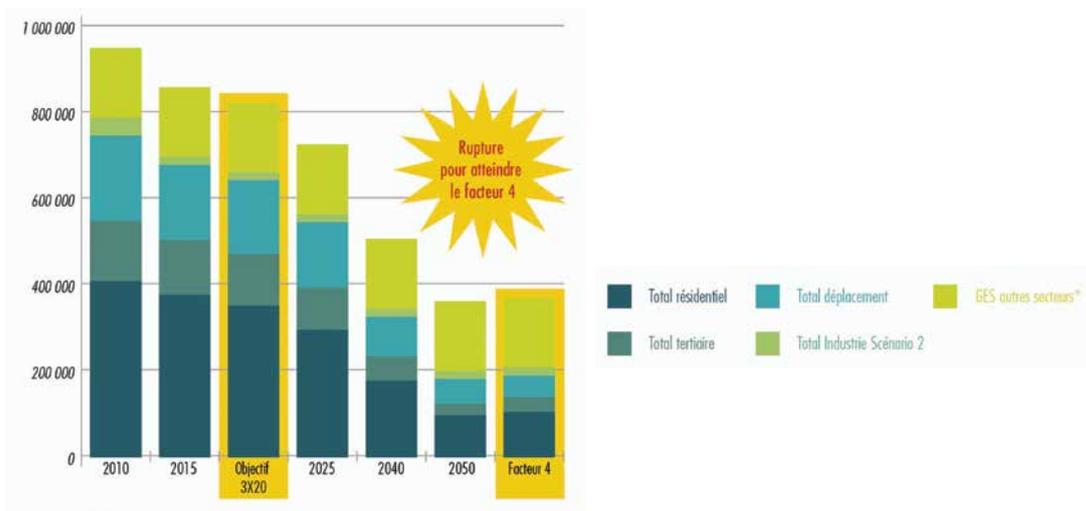
Le bâti et le transport sont de loin les plus gros émetteurs de GES. Des orientations sont donc inscrites dans le PLU pour diminuer leurs émissions mais également pour réduire leur consommation d'énergie. L'objectif général étant d'atteindre le facteur 4 d'ici 2050.

4 axes du plan climat sont retranscrits dans le PLU au travers des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement :

- Construire une politique énergétique de l'agglomération pour atteindre 23 % d'énergie issue de sources renouvelables : en développant notamment les énergies renouvelables et le réseau de chaleur.

- Développer une agglomération plus compacte, mixant les fonctions urbaines et multipolaire : densifier de manière durable l'agglomération autour des réseaux viaires de transport et d'énergie.
- Structurer un parc de logement moins énergivore : par une réhabilitation du parc existant privé comme public.
- Promouvoir une mobilité diversifiée : par le développement des modes de déplacements actifs et les transports en commun.

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GES



Le règlement du PLU ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation illustrent les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs fixés pour 2020. Toutefois, si l'objectif semble pouvoir être atteint en 2020, une nouvelle rupture dans les pratiques sera nécessaire pour atteindre le facteur 4 en 2050.

S'adapter aux conséquences du changement climatique

Le changement climatique est déjà une réalité. Afin de contenir le risque d'inondation lié à des événements climatiques plus intenses le règlement du PLU comporte des prescriptions renforcées pour la gestion des eaux pluviales.

Il comporte également des prescriptions liées à la prévention du risque de submersion marine. Le déploiement de la trame verte et bleue doit également permettre de préserver la fonctionnalité des milieux naturels.

Les orientations et les règles pour y parvenir



Le développement des énergies renouvelables

L'article 15 du règlement dispose que « toute construction neuve supérieure à 2000 m² de surface de plancher doit comporter un dispositif de production d'énergie renouvelable et au moins un dispositif destiné à économiser l'eau. » Il peut par exemple s'agir de capteurs solaires pour la production d'eau chaude, de panneaux photovoltaïques ou de raccordement aux réseaux de chaleur.

La rénovation du parc résidentiel existant

BMO vise 3 % de rénovation par an soit 1 500 logements rénovés par an. La priorité est placée sur les bâtiments construits entre 1949 et 1975 puisque ce sont les bâtiments les plus énergivores. Pour atteindre ce chiffre, BMO renforcera sa politique d'incitation et d'accompagnement à la prise de décision. Le conseil aux particuliers est également amélioré par la plateforme Internet et téléphonique, Tinergie. Par ailleurs, dans une logique d'encouragement à la rénovation, le règlement permet une saillie sur le domaine public jusqu'à 20 cm en cas d'isolation par l'extérieur. La condition de la largeur minimale de voie à 3,50 mètres et la gêne occasionnée aux piétons ou véhicules étant les seules limitations. Cette règle touche aussi bien les rénovations que les constructions neuves.

Le développement du réseau de chaleur de Brest

L'objectif est de passer de 85 % à 90 % de production d'énergie renouvelable. À l'heure actuelle, ce réseau est alimenté à 85 % par la chaleur issue de l'incinération des déchets, les 15 % restant sont fournis par des chaudières gaz et fiouls. Aujourd'hui le réseau s'étend sur 25 km, d'ici à 2018 ; 20 km supplémentaires seront créés. Une chaufferie bois permettra de satisfaire les besoins complémentaires en assurant un prix compétitif du réseau de chaleur.

Densifier la ville

Pour limiter les déplacements, et de ce fait les émissions de GES, le PLU facteur 4 s'inscrit dans une dynamique de densification, en particulier dans les centralités (zone UC). L'article UC2 du règlement, prévoit ainsi un minimum de deux niveaux pour toute nouvelle construction. En zone à dominante habitat (UH), cette densification se fera horizontalement pour préserver le tissu urbain et l'identité résidentielle.

Favoriser les apports solaires passifs

Le règlement permet de moduler l'implantation des constructions afin de maximiser les apports scolaires.

Le renforcement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle

Le PCET porte un objectif général de diminution de la part modale de la voiture individuelle. Le PLU traduit cette ambition par différents moyens :

- Le développement des modes de déplacements doux : vélos, marche à pieds... Le PLU règlemente en son article 12 le stationnement devant intégrer des aires pour les vélos. Des aires de circulation apaisée sont également prévues dans les OAP de secteur. Ces espaces offrent ainsi un partage de la voirie pour les différents modes de circulation.
- Le développement des alternatives telles que les transports en commun ou le covoiturage.



Pour aller plus loin dans votre projet de réhabilitation énergétique d'une maison ou d'une copropriété :

www.tinerjie-brest.fr